Politique de gestion des risques

Cette politique définit le processus de gestion des risques auxquels est confronté le Fonds des droits des personnes handicapées (DRF). La gestion des risques vise à maximiser les opportunités dans toutes les activités du DRF et à minimiser les aléas. Cette politique s'applique à toutes les activités et à tous les projets associés aux activités normales du DRF, y compris le travail effectué avec nos bénéficiaires de subventions et d'autres partenaires en aval.

La Politique de gestion des risques (la « Politique de gestion des risques » ou « Politique ») a été approuvée par le Conseil d'administration le 22 juillet 2020. Le Conseil d'administration du DRF examinera, modifiera (au besoin) et renouvellera l'approbation de la présente politique tous les trois ans.

Il incombe à tout le personnel[[1]](#footnote-1) et aux membres des organes de gouvernance du DRF (directeurs, responsables et membres des comités et des groupes de travail du DRF) de recenser, d'analyser, d'évaluer, de réagir, de surveiller et de communiquer les risques associés à toute activité, fonction ou processus relevant de leur sphère de responsabilité et de leur autorité.

Cette politique doit être utilisée conjointement avec le registre des risques, qui doit être revu chaque année par le conseil d'administration. Le registre des risques est un outil utilisé par l'organisation pour identifier, suivre et traiter les problèmes avant ou au fur et à mesure qu'ils surviennent. Le but du registre des risques est de fournir au conseil d'administration, à la direction et au personnel une liste des catégories de risques identifiés et évalués en termes de probabilité qu'un événement négatif se produise, de conséquences de l'événement et de mesures de prévention ou d'atténuation des risques, en collaboration avec les parties responsables. En cernant les zones de risque pour l'organisation (y compris la mise en œuvre des projets), le conseil d'administration, les responsables et le personnel devraient pouvoir réduire la probabilité que des événements indésirables se produisent et entraînent des conséquences négatives. Les responsables de catégories particulières de risques sont chargés de surveiller ceux-ci, de les transmettre, si nécessaire, à l'équipe de direction et/ou au conseil d'administration, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

En tant que bailleur de fonds pour des groupes historiquement marginalisés et manquant de ressources, le DRF entretient des relations avec des groupes souvent considérés comme plus à risque que des bénéficiaires de longue date. Pour répondre à ces inquiétudes et soutenir les bénéficiaires, le DRF dispose de solides procédures d'évaluation et de gestion des risques, ainsi que de puissants systèmes de suivi, d’évaluation et d’apprentissage (MEL) pour illustrer l'impact que peut avoir le financement de ces groupes.

**Principes**

La gestion des risques est un élément clé en matière de gouvernance et de gestion. Le DRF a une approche proactive de la gestion des risques, met en équilibre le coût de la gestion des effets négatifs potentiels des risques avec les avantages escomptés, et met en place des plans d'urgence si les risques ont des conséquences négatives critiques.

Le DRF a pour mission principale de garantir la santé et la sécurité du personnel et des autres personnes en aval de l'organisation, dans la mesure du possible. Dans les cas où il n'est pas raisonnablement possible d'éliminer un risque, ou si l’élimination de ce risque nuit à la mission du DRF, celui-ci s'efforcera, dans la mesure du possible, de le minimiser.

Pour décider de ce qui est "raisonnablement possible" pour protéger les personnes et l'organisation d'un préjudice, il convient d'évaluer un certain nombre de points, notamment la probabilité qu'un danger ou un incident indésirable se produise et le degré de préjudice qui en résulterait, puis de déterminer le caractère raisonnable des mesures à prendre dans ces circonstances.

Une gestion efficace des risques implique ce qui suit :

1. Clarté sur les risques, les mesures d'atténuation et les acteurs en charge de la surveillance et de l'action.
2. Un engagement du conseil d'administration du DRF en faveur de la gestion des risques.
3. La direction assurée par le DRF et l'implication et la coopération du personnel.

**Résultats**

Une gestion efficace des risques garantira les résultats suivants :

1. Autant que cela soit raisonnablement possible, le personnel et les autres personnes ne sont pas mis en danger par le travail effectué par le DRF.
2. Le DRF est protégé contre les incidents préjudiciables, réduit son exposition aux pertes, et atténue et contrôle les pertes éventuelles.
3. Le DRF dispose d'une capacité permanente et indéfectible pour remplir sa mission, exercer ses principales fonctions et atteindre ses objectifs, notamment la fourniture d'un soutien aux communautés considérées comme à plus haut risque.
4. Les coûts du risque pour le DRF, et ses bailleurs de fonds, sont limités.
5. Les avantages éventuels de la prise de risque sont surveillés de près.

**Fonctions et délégations**

Une personne peut avoir plus d'une fonction et plusieurs personnes peuvent exercer la même fonction en même temps. Le tableau ci-dessous décrit les différentes tâches à accomplir par les personnes impliquées dans le DRF.

|  |  |
| --- | --- |
| **Position** | **Mission/Tâche** |
| Conseil d'administration | 1. Le Comité exécutif jouant le rôle de chef de file du conseil en matière de gestion des risques, celui-ci exerce toute la diligence requise pour s'assurer que le DRF se conforme à la politique de gestion des risques. Cela implique notamment de prendre des mesures adéquates pour :
	1. mieux comprendre les dangers et les risques associés aux opérations de la DRF (ainsi que les avantages liés à la prise de certains risques), et
	2. s'assurer que le DRF dispose et utilise des ressources et des processus appropriés pour gérer les risques.
 |
| Direction | 1. Assurer la surveillance quotidienne de la gestion des risques
2. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le personnel et les autres personnes soient conscients des aspects positifs et négatifs des risques associés aux activités du DRF et puissent, le cas échéant, recourir à des mesures d'atténuation des risques.
3. Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques (audits, enquêtes, formation, etc.) chaque fois que nécessaire.
4. S'assurer, dans la mesure du possible :
	1. Que tous les éléments du registre des risques soient respectés,
	2. Que le registre des risques soit régulièrement revu et mis à jour,
	3. Que le personnel soit informé de ses obligations au titre du registre des risques, et
	4. Qu'un suivi est assuré, le cas échéant, pour garantir que les politiques sont comprises par tous les membres du personnel.
 |
| Personnel | 1. Respecter la politique de gestion des risques.
2. Contribuer à l'établissement et à la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques pour toutes les fonctions et activités du DRF.
 |

**Mise en oeuvre de la politique**

La gestion des risques fait partie des responsabilités de gestion stratégique, programmatique et opérationnelle, et est intégrée aux processus de planification des projets. La gestion des risques est ancrée dans toutes les politiques et procédures, et le personnel assure la surveillance quotidienne des systèmes de gestion des risques. Veuillez consulter le registre des risques pour obtenir une liste des activités et de plus amples informations.

Le DRF s'efforce de gérer les risques, mais lorsqu'un incident se produit, il faut suivre le registre des risques pour adopter des mesures d'atténuation. Après la survenue d'un incident, le DRF évaluera l'incident et la réponse apportée pour s'assurer que des mesures préventives appropriées ont été mises en place pour aller de l'avant.

**Documents connexes**

Politique de protection de l’enfant

Code de déontologie

Politique de sécurité des données

Manuel de l’employé

Lignes directrices en matière d’égalité femmes-hommes

Politique en matière de griefs

Politique sur le signalement des cas présumés de maltraitance envers des personnes

Politique sur la prévention de l’exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels (PEAHS)

FAQ du Guide du consultant du programme

Manuels de sécurité du personnel et des bénéficiaires de subventions

FAQ pour les bénévoles/stagiaires

Politique de protection des lanceurs d’alerte

1. 1 Les membres du personnel sont des personnes individuelles qui font partie du personnel, des consultants, des conseillers, des stagiaires et des bénévoles du DRF et qui sont employées par le DRF ou autrement engagées par le DRF. [↑](#footnote-ref-1)